



#### ARRÊTÉ N°VILLE2022PM046

Objet : Arrêté temporaire de circulation. réglementant la circulation 72 rue de la République à Pierre-Bénite (69310)

### Le Président de la Métropole de Lyon

# <u>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :</u>

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires concernant le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 relatif aux Routes à Grande Circulation (RGC) notamment l'article L.110-3 assurant la continuité des itinéraires principaux ; **VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne JESTIN, Directrice Générale ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives.

VU l'accord technique favorable de la Métropole de Lyon /Lyvia n°2022 13125

VU la demande du 28 octobre 2022 formulée par l'Entreprise SOGEA LYON ENTRETIEN représenté par M.Freimout Frédéric 5 rue de Fos sur Mer 69007 Lyon, pour des travaux de « renouvellement de branchement eau potable» 72 rue de la République à Pierre-Bénite(69310) le lundi 28 novembre 2022 et le mardi 29 novembre 2022 de 08h00 à 16H30,

**Considérant** que, pour le bon déroulement de travaux de «renouvellement de branchement eau potable », il convient de réglementer la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le lundi 28 novembre 2022 et le mardi 29 novembre 2022 de 08h00 à 16h30, il convient de réglementer la circulation au droit et aux abords du 72 rue de la République à Pierre-Bénite (69310) comme suit :

<u>La circulation</u>, La rue de la république sera barrée et fermée à la circulation à l'angle des rues Jean Santopiétro/rue de la République à Pierre-Bénite(69310) au droit et selon avancement des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue Lucie Aubrac et le chemin du Brotillon à Pierre-Bénite(69310).

Article 2: Les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées à des dates ultérieures pour les besoins des travaux.

Article 3: La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

<u>Article 4:</u> L'Entreprise «SOGEA LYON ENTRETIEN»\_sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et devra apposer le présent arrêté 48 H AVANT LES TRAVAUX.

Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence.

<u>Article 5</u>: Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

<u>Article 6</u>: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travail sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

<u>Article 7</u> le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la Communue de Pierre-Bénite.

### **Article dernier**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 31/10/2022

Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives